



COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

RETOUR DES INDICES D'ESTIMATIONS MOYENNES D'AUGMENTATION DE LOYER DE LA RÉGIE DU LOGEMENT

Joliette, le 23 février 2017 – Suite à différentes interventions des comités logement au Québec, du Regroupement des comités logement et associations de locataires du Québec, (RCLALQ), du protecteur du citoyen et même de ministre Coiteux, responsable de l'habitation, la Régie du logement a finalement décidé de revenir sur sa décision de ne pas publier ses indices d'estimation moyennes d'augmentation de loyer de base. Depuis le 9 février 2017, on peut retrouver ces estimations sur le site de la Régie du logement, dans un tableau. En effet, la Régie du logement a ajouté un exemple supplémentaire de calcul.

Amélie Pelland, coordonnatrice d'Action-Logement Lanaudière souligne : « qu'il s'agit d'une belle victoire pour les locataires. Bien que les locataires ne peuvent pas se fier uniquement à ces estimations pour évaluer si l'augmentation de loyer est abusive, cela reste un outil intéressant puisque beaucoup d'informations pour évaluer si une hausse est abusive ne peuvent être trouvées par le locataire, sauf si le propriétaire accepte de remettre ces informations ».

En effet, l'organisme rappelle aux locataires qu'il est possible de vérifier si les taxes municipales et scolaires ont augmentées ce qui influence grandement l'augmentation de loyer. Il peut aussi y avoir eu une évaluation de l'immeuble faisant alors augmenter la valeur de l'immeuble et donc, par le fait même, les taxes. Par contre, il est difficile d'avoir les informations du coût des réparations dans le logement ou encore l'augmentation du coût des assurances, si le propriétaire refuse de donner ces informations. Pour vérifier si une augmentation de loyer est abusive, beaucoup d'informations doivent être prises en compte.

L'organisme invite les locataires à communiquer avec ce dernier, s'ils ont des questions quant à une augmentation de loyer qu'ils jugent abusive.

Logement non chauffé par le propriétaire	0.6%
Logement chauffé à l'électricité par le propriétaire	0.6%
Logement chauffé au gaz par le propriétaire	0,1%
Logement chauffé au mazout par le propriétaire	-2.0%

Renseignements : Amélie Pelland, coordonnatrice
450-394-1778 ou 1-855-394-1778